

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (Organisme Unique de Gestion Collective)

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°21-DRCTAJ/1-332 du 3 juin 2021, le dossier présenté par l'Etablissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, est soumis à enquête publique inter-préfectorale. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins **du 28 juin 2021 à 9h00 au 30 juillet 2021 à 17h00**, soit pendant 33 jours.

La demande d'autorisation concerne 345 communes des départements de la Vendée, des Deux Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Président de la commission :

- Monsieur Jean-Yves LABERT, cadre ERDF-GRDF en retraite,

Commissaires enquêteurs titulaires :

- Monsieur Jacky RAMBAUD, cadre EDF-GDF en retraite,

- Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite,

- Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial en retraite,

- Monsieur Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense en retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact, un document d'incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux Services Techniques et Urbanisme de la mairie de Luçon, Forum des Services, 14 place Leclerc 85400 LUCON, en préfectures des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de la Vienne ainsi qu'en sous-préfectures de Fontenay-le-Comte (85), Parthenay (79), Rochefort et Saint Jean d'Angély (17), aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies, préfectures et sous-préfectures.

Les observations peuvent être également adressées :

- par écrit, à l'attention de Monsieur Jean-Yves ALBERT, président de la commission d'enquête, aux Services Techniques et Urbanisme de la mairie de Luçon, Forum des Services, 14 place Leclerc 85400 LUCON ;
- par courriel à l'attention expresse du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : aup2-marais-poitevin@registredemat.fr ;
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/aup2-marais-poitevin> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de Vendée (rubrique publications – enquêtes publique – liste déroulante : Luçon).

L'avis d'enquête publique est consultable sur les sites internet des services de l'État en Vendée, dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et dans la Vienne.

Le dossier d'enquête est consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/aup2-marais-poitevin> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de Vendée (rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Luçon).

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public écrites ou orales aux dates et lieux suivants :

Lieux d'enquêtes	Dates	Heures
Mairie de Luçon (85) <i>services techniques et urbanisme - Forum des services (ancien centre des Impôts) - 14 place Leclerc</i>	Lundi 28 juin	9h00 à 12h00
Sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély (17)	Mardi 29 juin	9h00 à 12h00
Sous-Préfecture de Parthenay (79)	Mercredi 30 juin	9h00 à 12h00
Préfecture de la Rochelle (17) Cité administrative de Duperré, 5 place des Cordeliers - Salon île d'Oléron	Vendredi 2 juillet	9h00 à 12h00
Sous-préfecture – Maison de l'État de Fontenay-le-Comte (85)	Lundi 5 juillet	9h00 et 12h00
Sous-préfecture de Rochefort (17)	Mercredi 7 juillet	13h30 à 16h00
Préfecture de Niort (79)	Vendredi 9 juillet	9h00 à 12h00
Sous-Préfecture de Parthenay (79)	Mardi 13 juillet	14h00 à 17h00
Préfecture de Poitiers (86)	Vendredi 16 juillet	9h00 à 12h00
Préfecture de Niort (79)	Mardi 20 juillet	14h00 à 17h00
Sous-préfecture – Maison de l'État de Fontenay-le-Comte (85)	Jedi 22 juillet	9h00 à 12h00
Sous-préfecture de Rochefort (17)	Vendredi 23 juillet	9h00 à 12h00
Sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély (17)	Lundi 26 juillet	13h30 à 16h00
Préfecture de la Rochelle (17) Cité administrative de Duperré, 5 place des Cordeliers - Salon île d'Oléron	Mercredi 28 juillet	14h00 à 17h00
Mairie de Luçon (85) <i>services techniques et urbanisme - Forum des services (ancien centre des Impôts) - 14 place Leclerc</i>	Vendredi 30 juillet	14h00 à 17h00

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau peut être obtenue auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUCON.

Les préfets de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne statuent par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.